



france•tv

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LIMINAIRE CSE SIÈGE 18 & 19 OCTOBRE 2023

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS EN QUESTION

Au Siège de France Télévision, au niveau 0, un salarié d'une entreprise prestataire de nettoyage s'est fait mordre par un rat.

C'est une décision de mise en demeure de l'inspection du travail datée du 11 octobre 2023 qui nous l'apprend.

Le travail du salarié : collecter les déchets de bureaux.

Affecté dans un local poubelle sans fenêtre 7 heures par jour, à compresser des cartons dans une presse à balle, c'est sans gants ni chaussures de sécurité et au milieu d'excréments de rats qu'il effectuait son activité.

Qui plus est, dans ce local poubelle sans lavabo, un vieux siège et un comptoir en bois faisaient office d'espace de repos !

Le compte rendu de l'inspectrice du travail est hallucinant : « **Ces salariés sont exposés aux risques électriques, biologiques liés à l'insalubrité des lieux et à la présence de rats, au gaz toxique des pots d'échappement et enfin à des nuisances sonores importantes liées à l'utilisation de la presse à balles** ».

L'évaluation des risques professionnels ne serait donc plus de mise à FTV ?... Notamment chez les entreprises prestataires de services qu'elle emploie ? C'est pourtant une obligation comme le rappelle l'inspectrice du travail : « *Les salariés d'entreprises prestataires doivent bénéficier de locaux de travail aménagés de manière à ce que les locaux garantissent leur sécurité. (Art L4121-5 du code du travail)* ».

Ces locaux doivent être tenus dans un état constant de propreté et doivent présenter les conditions d'hygiène et de salubrité propre à assurer la santé des intéressés »

Le moins que l'on puisse dire c'est que la santé « des intéressés » ainsi que leurs conditions d'hygiène ne font pas partie des préoccupations de notre entreprise qui fait appel à une société prestataire peu respectueuse des conditions de travail de ses salariés.

Malheureusement, ce n'est pas le seul endroit où l'on découvre des problèmes d'hygiène au Siège.

Un inventaire à la Prévert nous saisit :

- **Au service Restauration** : était rangée une poubelle de déchets alimentaires au couvercle ouvert près de l'accès aux cuisines qui donne sur le parking au niveau 0... là où courent les rats !
- **Au service du fret** : les salariés n'ont pas de vestiaires, les obligeant à poser leurs affaires là où ils le peuvent au risque d'attraper des maladies
- **Dans les locaux des maquilleuses**, une aération recouverte de poussières nécessite impérativement un nettoyage des grilles de ventilation.

Quant à la sécurité des salariés dans leurs locaux, dans certains services elle est remise en question par l'inspectrice du travail.

- **A la Reprographie** des gaines qui ne sont pas fixées au plafond comme il se devrait, rejettent l'encre des copieurs au sol ce qui expose les salariés aux agents chimiques des encres.

OCTOBRE 2023

SUIVEZ-NOUS SUR

 @cfdt_ftv

 /cfdt.ftv

CFDT-FTV.FR



france•tv

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

- **Au magasin**, certains salariés ne sont pas formés à la pratique du chariot élévateur : une situation potentiellement accidentogène.
- **Sur les plateaux**, l'utilisation d'escabeaux et d'échelles télescopiques sont interdits comme poste de travail par les équipes d'éclairage si il n'y a pas d'harnais antichute . On apprend alors que des nouveaux harnais sont en commande. L'inspectrice du travail souligne très justement qu'il est du devoir de l'entreprise d'anticiper cette situation lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser une nacelle.
- **Sur un plateau accueillant du public**, une sortie de secours masquée par un rideau noir et dont l'ouverture n'est pas signalée...

Autant d'infractions qui justifient les mises en demeure de l'inspection du travail envers FTV.

Selon l'article L4121-1

OCTOBRE 2023

« L'employeur doit prendre des mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé mentale et physique de l'ensemble des travailleurs sur leurs postes de travail ».

C'est ce à quoi servent les DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels).

ET c'est pourquoi La Cfdt s'attache à soutenir l'ensemble des acteurs qui participent à la rédaction et à l'application des PAPRI Pact (Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail).



[Nos Délégués syndicaux centraux](#)

Vous souhaitez nous poser des questions ?

Contactez-nous au : **01 56 22 88 21**

SUIVEZ-NOUS SUR

 @cfdt_ftv

 /cfdt.ftv

CFDT-FTV.FR